



HIVA OA

Archipel des Marquises

DRC 1 - D.I.S.C.R.I.M.

Document créé Juin 2009 – Modifié Mars 2010





DRC 1 - D.I.S.C.R.I.M.

Document d'Information Synthétique Communal sur les Risques Majeurs

La commune de HIVA OA vous informe sur :

- 1 – Les Aléas et Risques auxquels est soumis le territoire communal,**
- 2 – Les Mesures de prévention et de secours en cas d'événement de sécurité civile.**



Présentation du Document

- **Destiné à tous les concitoyens**
- **Établi par le Maire avec son Conseil municipal**
- **Recense les principaux risques** auxquels nous pouvons être confrontés en s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) établis par le B.R.G.M
- Pour chaque famille de risques et aléas identifiés, **énonce les bons réflexes**, la conduite à tenir et **rappelle les numéros qu'il convient d'appeler** en cas de danger avéré

Le D.I.S.C.R.I.M :

- A été distribué dans les boîtes aux lettres,
- Est disponible à la mairie
- Est disponible par mail : commune@commune-hivaoa.pf



Familles de risques identifiées et exemples d'aléas auxquels peut être exposée la commune

- Risques naturels (*cyclone, tsunami, houle, inondation, feux de brousse,..*),
- Risques sanitaires (*Alimentaires, épidémie, épizootie*),
- Risques industriels et technologiques (*I.C.P.E 1C et 2C*),
- Risques bâtimentaires (*E.R.P et B.H.C*),
- Risques liés aux transports (*Personnes /Matières dangereuses*),
- Risques divers (*Énergétiques, liés aux défauts de moyens de communications, liés aux manifestations publiques ou privées*).



Hiérarchisation des familles de risque : occurrence et gravité

(Rouge = Risque inacceptable)

	Hiérarchisation et évaluation des niveaux de gravité					
Jugement de la situation et niveau de risque	Niveau 0 Conséquences nulles	Niveau 1 Conséquences mineures	Niveau 2 Conséquences significatives	Niveau 3 Conséquences critiques	Niveau 4 Conséquences catastrophiques Effets limités à la commune	Niveau 5 Conséquences critiques Effets hors commune
Niveau 5 Événements fréquents						
Niveau 4 Événements possibles mais peu fréquents		Risque divers	Risque transport / Risque bâtementaire	Risque industriel / technologique	Risque sanitaire	Risque naturel
Niveau 3 Événements rares		Risques divers	Risque transport / Risque bâtementaire	Risque industriel / technologique	Risque sanitaire	Risque naturel
Niveau 2 Événements extrêmement rare						
Niveau 1 Événements très peu probables						



Risques naturels

- Tsunami
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Feu de brousse
- Cyclone



Les Tsunamis

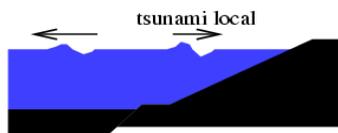
1. cote a l'etat normal



2. seisme



3. propagation du tsunami



4. retrait de la mer



5. deferlement



Les caractéristiques d'un Tsunami

Les tsunamis peuvent atteindre une vitesse de 800 km/h quand le fond est profond.

Ils se manifestent par un rapide retrait de la mer mettant à découvert les poissons et le fond marin. Certaines baies peuvent se retrouver complètement à sec (baie de Matavai, Tahiti, le 1^{er} avril 1946). Parfois, on entend un grondement inhabituel. Un tsunami ne peut être observé à bord de bateaux navigant en océan profond.

Qu'est ce qu'un tsunami ?

Le tsunami est une onde provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau (océan ou mer). Ce mouvement est en général dû à un séisme, une éruption volcanique sous-marine de type explosif ou bien un glissement de terrain sous marin de grande ampleur.

La Polynésie n'est pas affectée par une activité sismique proche mais peut être affectée par des tsunamis originaires d'Alaska, d'Amérique du Sud ou de Tonga.

Les effets d'un tsunami :

Historique :

Altitude maximale atteinte dans l'archipel des Marquises : **entre 10 et 15 mètres.**

Des effets directs, c'est la destruction rapide et violente des biens subissant la vague.

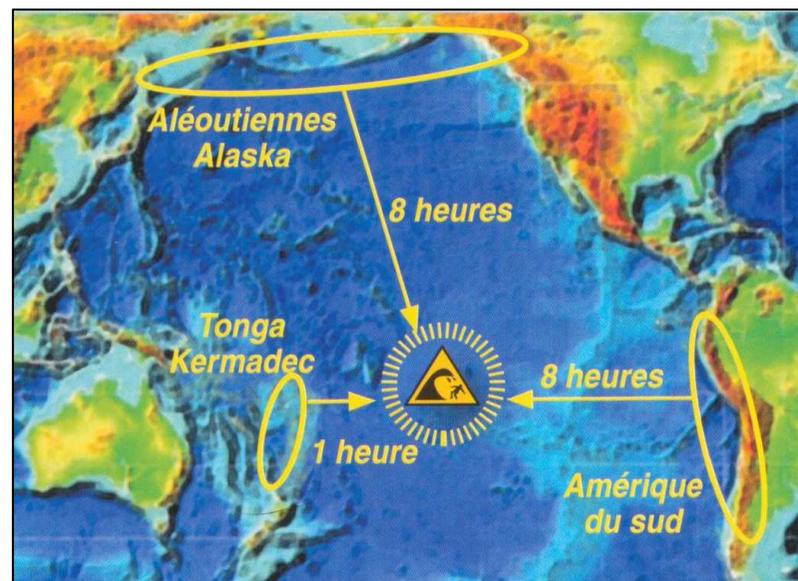
En se retirant la vague emporte au large tout ce qui est détruit.

Après le phénomène des problèmes d'ordre sanitaire sont souvent à déplorer : contamination de l'eau potable, insalubrité, maladie, pollution, dispersion d'éléments toxiques ou pathogènes (ICPE, décharge), destruction physique et biologique du récif.

Les biens, équipements et bâtiments sont détruits ou endommagés et peuvent constituer des dangers pour l'homme.

Cas de figure en Polynésie :

- **Évacuation organisée** : délai entre l'alerte et l'arrivée de la 1^{re} vague de 8H ou plus
- **Évacuation immédiate** : délai entre l'alerte et l'arrivée de la 1^{re} vague de 1H30 (TONGA).



Les mesures prises par les autorités :

Surveillance

Le Laboratoire de géophysique de Pamatai effectue une surveillance permanente de l'activité sismique. En fonction de la gravité du séisme, une alerte est transmise au service de sécurité civile du haut-commissariat chargé de diffuser l'alerte au niveau des communes.

Alerte

Les alertes tsunamis sont annoncées par les autorités demandant d'évacuer les zones côtières pour se diriger vers des lieux protégés.

Signal d'alerte national : 1 Son modulé de 1 min 3 fois de suite avec pause de 5 secondes entre chaque signal.

Fin alerte ou test sirène tous les 1^{er} mercredi du mois à 12h00 : 1 signal continu de 30 secondes



Que devons nous faire ?



Avant le tsunami :

Se renseigner à la mairie pour savoir :

- Si votre habitation est située dans une zone à risque (fond de baie)
- Connaître la zone refuge en hauteur la plus proche de votre domicile et le temps de trajet nécessaire pour s'y rendre à pied

Pendant l'ordre d'évacuation

L'alerte sera donnée par sirènes fixes, haut-parleurs de véhicules, communiqués des médias (TV, radio).

Il faut :

- Préparer un bagage ou un sac avec de l'eau, nourriture, vêtements, médicaments habituels, papiers importants et 1 poste radio à piles
- Regroupez votre famille et rendez vous à la zone de refuge prévue *sans précipitation*

Si vous n'avez pas le temps de préparer l'évacuation vers la zone refuge

- Chercher un bâtiment à étages solide et grimpez au plus haut OU
- Éloignez vous du rivage et Dirigez vous vers les hauteurs ET
- N'approchez ni des rivières, ni des ruisseaux

Pendant le tsunami

- Rester à l'écoute de la radio et attendez la fin de l'alerte
- Il peut se passer plusieurs heures avant que tout danger soit écarté

Une fois l'alerte levée

- Respectez les consignes des autorités.
- Si vous avez été sinistré, pensez à faire une déclaration à la mairie pour, éventuellement, bénéficier d'assistances ou d'aides.



Les inondations



Les risques dans la commune :

- Débordement des rivières principales à Atuona (Vaioa, Faakua), Hanaiapa, Hanapaaoo, Motuua et Puamau
- Lors de fortes précipitations, les eaux de crues se chargent en matériaux de toute nature, qui peuvent boucher les ponts des routes et aggraver les débordements.

Les zones inondables

Ce sont principalement :

- Les terrains bordant les cours d'eau,
- Les ravines,
- Les secteurs urbanisés, imperméabilisés par le goudron et les constructions, où les eaux pluviales ne s'évacuent pas,
- Les zones littorales basses,

Les caractéristiques et effets des crues :

- Rapidité : les crues sont soudaines,
- Violence : les vitesses d'écoulement sont élevées,
- Courte durée : quelques heures en général,
- Pouvoir corrosif : les berges peuvent être emportées.

Les facteurs aggravants :

- Les dépôts et remblais dans les rivières et les ravines,
- Le manque d'entretien des lits des cours d'eau,
- Les constructions en zone inondable,

Les mesures prises par les autorités :

1- Prévention

- Réglementation de la construction dans les zones inondables,
- Surélévation du premier plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues,

2- Surveillance et alerte

Météo France donne l'alerte aux autorités en cas de danger,

3- Secours

Le Maire déclenche son Plan de Secours Communal,



Que devons nous faire ?

En situation normal :

- Avant d'acheter un terrain ou de construire, consulter en mairie les cartes des zones à risques (PPR) et le PGA,
- Demander un certificat d'urbanisme,
- Ne jamais construire sans permis de construire,
- Ne rien jeter dans les rivières,
- Surveiller l'état des rivières dont vous êtes riverains,
- Entretien des ravines dont vous êtes propriétaire,
- Surveiller et entretenir les ouvrages de drainages (fossés, buses),
- Si vous habitez en zone inondable, vous informer auprès de la mairie sur les abris de secours,
- Prévoir un espace refuge « hors d'eau »,
- Se préparer à une évacuation rapide

Dès la menace d'inondation connue :

- Écouter la radio,
- Fermer portes et fenêtres : couper gaz, électricité et eau,
- Surélever les objets de valeur et les produits polluants,
- Ne jamais emprunter de gué

Pendant l'inondation :

1^{er} cas : Vous habitez près d'une rivière torrentielle et l'eau monte subitement : vous partez :

- Gagner les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,

2^e cas : Vous habitez dans une plaine inondable et l'ordre d'évacuation a été donné ou l'eau commence à monter :

→ Vous partez

- Ne jamais emprunter de gué. Le courant peut vous emporter lorsque l'eau atteint la hauteur de votre genou ou le bas de la carrosserie de votre véhicule,
- Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie dans son PCS et prévenir la mairie de son déplacement.

→ Vous ne pouvez plus partir :

- Conserver votre calme,
- Installer votre famille dans un espace refuge le plus en hauteur possible de votre maison,
- Veiller toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs

Après l'inondation :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- S'assurer que l'eau du robinet est potable,
- Faire l'inventaire des dommages,
- Nettoyer les ouvrages de drainages (fosses, buses, canaux) autour de votre habitation



Les mouvements de terrain



Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il résulte le plus souvent de processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisé par les effets d'un tremblement de terre, par action de l'eau ou celle de l'homme.

La forte pluviosité ainsi que les reliefs accidentés de HIVA OA sont des facteurs aggravants de ce phénomène.

Les risques dans la commune ?

Sur l'île de HIVA OA, les mouvements de terrain sont caractérisés par :

- Des glissements de terrain dans les versants à forte déclivité,
- Des chutes de pierres et de blocs pouvant atteindre les voiries,
- Des coulées de boues dans les ravins très raides.

Les conséquences de ces mouvements peuvent être parfois observées le long des routes : affouillements des talus amont et aval des chaussées, tassements des fondations d'habitations.

Ces phénomènes sont souvent aggravés par l'érosion d'un cours d'eau en pied de talus.

Les différentes manifestations des mouvements de terrain :

Elles correspondent à :

En plaine :

- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux,
- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...),

En montagne :

- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- Des écoulements et chutes de blocs,
- Des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- Une érosion sur les côtes basses sableuses.



Que devons nous faire ?



Avant un mouvement de terrain :

- Ne jamais construire sans permis,
- Ne jamais construire sur un terrain à risque fort,
- Avant de construire, consulter auprès de votre mairie, les cartes de zones à risques et le PGA,
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans l'avis d'un spécialiste,
- Surveiller l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées.

Pendant un mouvement de terrain :

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'événement :

- Évaluer les dommages,
- Surveiller l'évolution des dangers,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités,
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.



Les feux de brousse



Qu'est ce qu'un feu de brousse ?

Il s'agit d'un feu initié volontairement ou involontairement qui se propage, de manière incontrôlée, à la végétation environnante et porte atteinte à la flore, à la faune et à la population.

Les risques dans la commune ?

Sur la commune de HIVA OA, les risques de départ de feu sont initiés par :

- Des agriculteurs
- Des riverains (entretien de leur terrain),
- Des personnes malveillantes (feu sauvage ...),

Les feux de brousse peuvent avoir pour conséquences :

- Propagation vers les crêtes et les versants,
- Déstabilisation et érosion des sols calcinés,
- Destruction du patrimoine naturel,

Ces phénomènes sont souvent aggravés :

- Par le type de végétation pris dans les flammes,
- Par la présence de vent alimentant les flammes,

Les différentes zones de manifestation de feu de brousse :

En plaine : en fonction de l'accessibilité à la zone

En montagne : l'accès dépend des routes existantes et l'extinction difficile

Sur le littoral : ils sont relativement bien maîtrisés

Qui donne l'alerte ?

Toute personne ayant détecté un départ de feu dans la montagne.

Les mesures prises dans la commune ?

Les sapeurs pompiers de la commune sont les premiers intervenants sur l'incendie. Ils bénéficient de l'aide de la gendarmerie.



Que devons nous faire ?



Avant de faire un feu :

- Élaguer avant de faire un feu important,
- Se prémunir afin d'éteindre un feu (eau, terre ...)
- Toujours surveiller un feu lorsque la végétation aux alentours est dense,
- Avant de partir, vérifier que son feu soit bien éteint et ne risque pas de reprendre,

Les premiers signes :

Détecter les premiers signes :

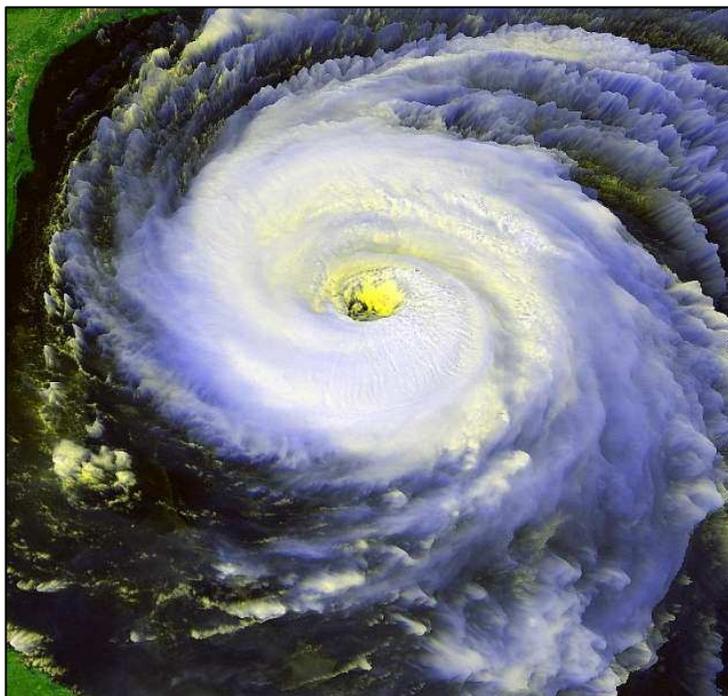
- Présence de fumées épaisses dans une zone relativement non occupée,
- Présence de braises,
- Appeler le 18 et orienter les sapeurs pompiers jusqu'à la zone concernée,

Pendant le feu :

- Se mettre à disposition des secours,
- Laisser travailler les sapeurs,
- Surveiller l'évolution des dangers,
- Évacuer de la zone en cas de propagation,
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.



Les Cyclones



Les risques :

La Polynésie française est touchée par des phénomènes cycloniques en moyenne tous les 7/8 ans, dans la période de novembre à avril.

Caractéristiques et effets d'un cyclone:

Un cyclone se caractérise par :

- Des vents très violents avec des rafales pouvant atteindre 300 km/h,
- Des pluies diluviennes provoquant des crues brutales, des glissements de terrain, des coulées de boues,
- Une mer démontée, une houle cyclonique avec des vagues de plusieurs mètres,
- Une surcôte marine (marée cyclonique) pouvant atteindre 4 m dans les baies exposées,

Les dégâts sont toujours considérables : destruction des cultures, dommages aux habitations, réseaux électriques et téléphoniques hors d'usage, bateaux coulés, animaux de basse-cour tués, parfois des victimes humaines.

Les mesures prises par les autorités

1 - Prévention :

- Des règles de constructions para-cycloniques sont disponibles en mairie et au service de l'urbanisme
- Des abris sûrs sont répertoriés par la mairie pour héberger les habitants les plus exposés.

2 - Surveillance et alerte:

Météo France détecte et surveille les phénomènes cycloniques, elle diffuse les informations au service de sécurité civile du Haut-commissariat chargé de diffuser l'alerte aux communes.

3 - Secours

Les secours sont organisés par le Maire sous l'autorité et contrôle du HC / DPC.

Les phases d'alerte

- Mise en GARDE : Délai supérieur à 48 h
- L'alerte ORANGE : entre 18 à 48 heures avant le passage du cyclone
- L'alerte ROUGE : Délai inférieur à 18h
- ENGAGEMENT des secours et/ou FIN d'alerte



Que devons nous faire ?

Au début de la saison cyclonique : Novembre à Avril

- Constituer et stocker une réserve alimentaire,
- Prévoir une réserve d'eau potable et d'eau de javel,
- Stocker les équipements et outils nécessaires après le cyclone,
- Constituer une trousse de premiers secours,
- Consolider la maison : portes, fenêtres, toiture,
- Vérifier les conduits d'évacuation des eaux pluviales,
- Nettoyer les ravines, élaguer les arbres,
- Prévoir une radio avec pile, des éclairages de secours
- Constituer en mairie la liste des abris sûrs en cas d'évacuation,

Pré- alerte : 48h AVANT le passage du phénomène

- Ne pas sortir en mer ,
- Se tenir à l'écoute des messages météo (radio et TV),
- Constituer les réserves nécessaires,
- Enlever aux abords des maisons tous les objets pouvant devenir des projectiles lancés avec le vent,
- Ranger à l'intérieur des habitations tous les objets pouvant souffrir du vent ou des fortes pluies,
- Amarrer ce qui ne peut être rentré,
- Rentrer les animaux,
- Mettre hors d'eau tout ce qui peut être endommagé en cas d'inondation,
- Faire le plein d'essence de son véhicule,
- Se préparer à évacuer, si nécessaire les zones exposées aux inondations : bords de mer, rivières,

Alerte : 18h AVANT le passage du phénomène

- Rejoindre son logement ou les abris sûrs désignés par les maires
- Rester à l'écoute de la radio
- Fermer solidement toutes issues
- Protéger les baies vitrées
- Si le logement est sûr, s'installer dans la pièce la mieux abritée
- Si l'ordre est donnée par la mairie, évacuer les bords de mer, de rivière, ravine et rejoindre les abris mis à disposition par la commune

Confirmation du passage du cyclone : juste avant le début des premiers effets et pendant le cyclone

- Les déplacements et la circulation des véhicules sont strictement interdits,
- Éteindre les flammes nues et coupez le gaz,
- Coupez le courant,
- Rester dans l'abri choisi, ne sortir sous aucun prétexte et écouter la radio,
- Éviter de se tenir à proximité des baies vitrées,

Après le passage du cyclone :

- Ne pas se déplacer et gêner les secours,
- Ne pas franchir les ravines et les fossés submergés,
- Signalez à la mairie les victimes, dégâts et besoins éventuelles,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre,
- Se tenir informé sur la potabilité de l'eau du robinet.



Risques sanitaires

- *Alimentaire*
- *Épidémie*
- *Épizootie*



Risque alimentaire



Le risque alimentaire :

- Risque auquel est exposé le consommateur à l'occasion de la prise de nourriture
- Risque auquel est exposé le salarié travaillant dans le secteur alimentaire

Description des dangers:

En matière d'hygiène alimentaire, les dangers peuvent être de 3 natures : **Chimique, Physique et Microbien**,

Et survenir à 4 niveaux :

-**La contamination initiale du produit** : c'est la présence dans le produit d'un germe, de résidu de traitement des animaux ou de végétaux, de corps étranger

-**La re-contamination** : Il s'agit de l'introduction lors des différentes étapes de la préparation du produit de contaminants provenant de l'environnement, des matériels, des manipulations (micro-organismes, résidus de nettoyage, corps étrangers)

-**La contamination résiduelle** : c'est la persistance de produits nocifs ou de corps étrangers par insuffisance de nettoyage ou de micro-organismes par défaut de traitement thermique

-**Le développement de la contamination** (multiplication microbienne) concerne essentiellement les micro-organismes dont la multiplication est liée au temps et à la t°. Ce danger amplifie les précédents.

Les mesures prises par les autorités

1 - Prévention :

- Hygiène des locaux, du matériel du personnel
- Respect des règles de cuisson et de conservation

2 - Surveillance et alerte :

La prévention des risques est assurée par le service de l'hygiène et de la salubrité publique du territoire. Les établissements doivent observer les normes d'hygiène en vigueur et sont contrôlés par les inspecteurs du SHSP.

Les risques sanitaires sont évalués par le S.H.S.P et par la DIREN (Cellule I.C.P.E) qui définissent des mesures préventives.

3 - Secours

En cas d'intoxication majeure, chacun à son échelle, le maire et le HC peuvent déclencher un plan pour organiser les secours.



Que devons nous faire ?



En Polynésie, il est fréquent d'être intoxiqué par la consommation de produits contaminés par la **ciguatera**.

Alerter :

Le responsable (établissement ou médecin) doit reconnaître les premiers signes :

- Les nausées et vomissements
- Les douleurs abdominales
- La diarrhée
- La fièvre

Ces signes peuvent apparaître entre 1 heure et 24 heures après l'absorption de l'aliment contaminant.

Agir :

Vous devez alors consulter au plus vite votre médecin traitant

- Allonger la victime et pensez à conserver les vomissures pour les présenter à votre médecin
- Chez l'enfant, une déshydratation peut être la conséquence d'une intoxication alimentaire mal traitée.

Les bons réflexes :

Renseignez-vous auprès de votre médecin afin d'obtenir des informations sur les principaux risques alimentaires en Polynésie française (ciguatera...)

Risque d'épidémie



Le risque d'épidémie :

La Polynésie française, particulièrement sensible à une épidémie de dengue que ce soit de type 1 à 6, est touchée depuis peu par la grippe A.

Caractéristiques d'une épidémie et cas en Polynésie :

Une épidémie se caractérise par une augmentation rapide de l'incidence d'une pathologie en un lieu donné sur un moment donné.

Dengue : La dengue est transmise par les moustiques du genre Aedes et principalement Aedes aegypti.

Grippe A (H1N1) : La grippe A H1N1 2009 est une maladie infectieuse respiratoire très contagieuse.

D'origine virale, la grippe peut toucher tous les porcs. Ce dernier a muté et cette nouvelle souche est contagieuse et se répand d'êtres humains à êtres humains.

Les mesures prises par les autorités

1 - Prévention :

- Traiter les causes si possible (gîtes à moustiques)

2 - Surveillance et alerte:

La direction de la santé, par le biais d'un bureau de veille sanitaire, surveille et signale toutes situations d'épidémie, elle diffuse les informations au service de sécurité civile du Haut-commissariat chargé de diffuser l'alerte aux communes.

3 - Secours :

En cas d'apparition de phénomène épidémique majeur, chacun à son échelle, le maire et le HC peuvent déclencher un plan pour organiser les secours.



Que devons nous faire ?



Prévenir une épidémie de dengue (saison pluie) :

- Détruire tous les gîtes larvaires de moustiques : pot, jouet...
- Utiliser régulièrement des lotions répulsives (chimiques, naturelles)
- Se protéger avec des vêtements à longues manches et jambes
- Installer des moustiquaires imprégnées d'insecticides et non trouées

Détecter les 1er signes :

- Fièvre brutale, maux de tête, courbature, grosse fatigue

Sans traitement, les symptômes peuvent évoluer vers des vomissements et une intense déshydratation en 2 jours

- Si elle prend une forme hémorragique, la dengue peut être mortelle pour les moins de 15 ans.

→ Consulter un médecin dès l'apparition des symptômes

Les manifestations de la grippe A H1N1 2009 :

Similaires à celles de la grippe humaine

- Fièvre élevée, Perte d'appétit
- Toux sèche et profonde, Fatigue
- Douleurs, courbatures
- Maux de tête
- Mal de gorge
- Parfois diarrhée et vomissements

Les modes de propagation :

- Contact direct avec les porcs malades,
- Contact avec les environnements contaminés par les porcins malades,
- Contact avec les personnes ayant la grippe A (partageant même lieu de famille, contact direct, à moins d'1 mètre pendant un éternuement, amis proches, voisins de classe, bureau, transport ...)

Les bons gestes :

- Consulter un médecin
- Éviter de sortir et propager le virus
- En cas de sortie, porter un masque, éternuer dans un mouchoir et lavez-vous les mains tous les jours.



Risque d'épizootie



Le risque :

Une épizootie est une maladie frappant dans une zone plus ou moins ciblée, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Reconnaître les symptômes :

- S'informer sur la nature des maladies pouvant toucher ses animaux
- Évaluer le niveau de risque

Conséquence d'une épizootie :

Les conséquences des maladies animales immédiats sont :

- Perte de productivité
- Perte de revenus des activités utilisant les ressources animales
- Insécurité alimentaire
- Augmentation des coûts de prévention et de contrôle

Les conséquences indirectes sont :

- Une récession économique de l'activité touchée à l'échelle de l'île
- Le chômage
- Une récession de l'activité touristique à l'échelle de la Polynésie

Les mesures prises par les autorités

1 - Prévention :

Hygiène des locaux, du matériel du personnel
Respect des règles d'exploitation

2 - Surveillance et alerte:

La prévention des risques est assurée par le service vétérinaire du S.D.R du territoire. Les établissements exploitants doivent observer les normes d'hygiène en vigueur et sont contrôlés par les vétérinaires.

Les risques sanitaires sont évalués par le SHSP et par la D.I.R.E.N (Cellule I.C.P.E) qui définissent des mesures préventives.

3 - Secours

En cas d'apparition d'une épizootie majeure, chacun à son échelle, le maire et le HC peuvent déclencher un plan pour organiser les secours.



Que devons nous faire ?



Pendant une épizootie :

Le maire doit :

- Alerter les principaux éleveurs concernés
- Définir avec le ministère de la santé ou de l'hygiène une stratégie de limitation de la propagation du phénomène
- Informer le public sur les risques liés à ces épizooties (si transmission possible à l'homme)
- Si transmissible à l'homme, définir des zones d'isolement, des gestes à faire ou à éviter par la population

Dès la survenance d'un phénomène d'épizootie :

Le responsable d'élevage doit :

- Alerter ses employés
- Alerter le service de l'hygiène / SDR
- Contacter les vétérinaires présents
- Procéder à une mise en quarantaine de ses bêtes malades
- Procéder aux traitements

Après une épizootie :

- Se tenir au courant des formes d'épizootie apparaissant dans les zones ou pays voisins de la Polynésie française



Risques industriels

➤ I.C.P.E. 1^{re} classe

Installation Classée Pour l'Environnement



Les risques industriels



Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les manifestations de l'accident industriel :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- L'explosion par mélange entre certains produits, avec libération brutale de gaz engendrant un risque de traumatismes directs, ou liés à l'onde de choc;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les risques dans la commune :

Le risque industriel est lié aux stockages de matières premières de plusieurs entreprises qui relèvent de la législation des I.C.P.E :

- Dépôt de Jet A1, Unité production électricité, Station service ...

Est concerné par un POI : EDT

Les mesures prises par les autorités :

La prévention des risques est assurée par l'application de la législation et la réglementation relative aux ICPE. Ces dispositions, que les établissements doivent observer, sont incluses dans un arrêté d'autorisation d'exploiter et sont contrôlées par les inspecteurs de la Direction de l'environnement.

Les établissements industriels (EDT, Total ...) sont des I.C.P.E de 1^{re} classe qui doivent prévoir des périmètres de sécurité, et l'élaboration de Plan de secours (POI) ainsi que l'information du public.

La DIREN avec le Service de l'Hygiène, évalue les risques sanitaires directs (intoxications, empoisonnement de réservoirs de stockage d'eau potable) ou indirect (pollutions de nappes et incidences sur les captages). Elle définit des mesures préventives et palliatives (arrêt de pompage, traitement, arrêt de distribution).



Que devons nous faire ?



Avant l'accident

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 → Si vous entendez le signal d'alerte : confinez-vous et écoutez la radio.

Dès l'alerte

- 1) **J'habite à côté de l'établissement industriel :**
 - Évacuation (fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
 - Se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.
 - Ne pas toucher, ni déplacer le véhicule accidenté si l'on est témoin d'un accident (risque de rupture de cuve ou de dispersion accrue de produits).
- 2) **Je suis éloigné de l'établissement industriel, le nuage vient sur moi :**
 - Confinement : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, ...), arrêter ventilation et climatisation.
 - S'éloigner des portes et des fenêtres.
 - Écouter la radio.
 - Ne pas fumer.
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte

Aérer le local de confinement.



Risques Bâtimentaires

- Établissement Recevant du Public



Les risques bâtimentaires



Qu'est ce qu'un risque bâtimentaires ?

Les Établissements Receptifs du Public sont des lieux où se concentre un nombre important de personnes.

Pour éviter que le moindre incident ne se transforme en tragédie, les commissions de sécurité contrôlent et conseillent.

Les conséquences d'un risque bâtimentaires :

- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- L'**explosion** par mélange entre certains produits, avec libération brutale de gaz engendrant un risque de traumatismes directs, ou liés à l'onde de choc;
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.
- Effondrement** du bâtiment
- Électrocution**

Les risques dans la commune :

Les ERP les plus importants sont situés à ATUONA : École primaire et maternelle publique et privée, Collège public et privé, CJA et les internats.

Les mesures prises par les autorités :

La prévention des risques est assurée par l'application du code de l'aménagement et de l'urbanisme de la Polynésie française. Ces dispositions doivent être respectées afin d'obtenir un Permis de Construire.

Le service de l'urbanisme est chargé de l'application et du respect des règles de constructions.



Les E.R.P de HIVA OA : Village d'ATUONA

SCOLAIRE

- École maternelle et primaire Ste Anne : **209 élèves**
- École maternelle et primaire publique : **126 élèves**
- Collège Ste Anne : **243 élèves**
- Collège public : **180 élèves**
- CJA : **19 élèves**

RELIGIEUX

- Église catholique
- Temple protestant
- Adventiste

COMMERCE

- Magasin Rauzy
- Magasin JT
- Magasin Gauguin
- Magasin Mow Sang
- Magasin Kaoha Nui
- Quincaillerie

ACCUEIL/TOURISME

- Hôtel Hanakee Pearl Lodge
- Hôtel Hanakee Lecordier
- Pension Moehau
- Pension Kanahau
- Pension Temetiu
- Pension Areke
- Musée Gauguin
- Musée Brel

ADMINISTRATIF

- Hôpital
- Mairie



Les E.R.P des 5 villages de HIVA OA : Taaoa, Hanaiapa, Hanapaaoa, Motuua, Puamau

Taaoa	Hanaiapa	Hanapaaoa	Motuua - Nahoe	Puamau
-École primaire et maternelle : 24 scolaires	-École maternelle et primaire : 11 scolaires	-École maternelle et primaire : 5 scolaires	-École maternelle et primaire : 8 scolaires	-École maternelle et primaire : 9 scolaires
-Église catholique	-Église catholique	-Maison des Jeunes	-Dispensaire	-Magasin
	-Temple protestant		-Église catholique	-Dispensaire
				-Maison des Jeunes
				-Église catholique



Risques liés aux transports

- Transport en commun de **personnes** (Aérien, Maritime, Terrestre)
- Transport de **matières dangereuses** (Aérien, Maritime, Terrestre)



Les risques liés aux transports en commun de personnes (aérien, maritime, terrestre)



Qu'est ce qu'un risque lié au transport de personnes ?

Il existe 3 principaux moyens de transport de personnes dans l'archipel des Marquises :

- Aérien (Air Tahiti)
- Maritime (Taporo VI, Paul Gauguin, Aranui, Speed boat)
- Terrestre (bus, truck)

Caractéristiques du risque :

Il s'agit d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport de personnes ayant pour cause une défaillance technique, humaine ou environnementale.

Les mesures prises par les autorités :

Prévention

- Contrôle par une société spécialisée en sécurité

Alerte

- Maire et pompier

Après l'accident

- Tenir dans un journal le retour d'expérience



Que devons nous faire ?



Dès la survenance d'un accident de transport AERIEN de personnes

- Le Personnel aérodrome donne l'alerte en mentionnant lieu exact du crash, nombre potentiel de victimes,
- Caractéristiques de l'accident (sortie piste, incident technique),
- Appel pompier, gendarmerie,
- Transfert des blessés vers centre médical,
- Mettre en place une cellule d'information aux familles des victimes,

Dès la survenance d'un accident de transport MARITIME de personnes

- Le Personnel du quai/port goélette donne l'alerte en mentionnant lieu exact de l'accident (haute mer, lagon, passe) et nombre potentiel de victimes,
- Caractéristiques de l'accident (échouage, incident technique)
- Appel pompier gendarmerie,
- Transfert blessés vers centre médical,
- Mettre en place cellule information aux familles des victimes,

Dès la survenance d'un accident de transport TERRESTRE de personnes

- Le Personnel chauffeur (truck, bus) donne l'alerte en mentionnant lieu exact accident, nombre approximatif de victimes ou blessés,
- Caractéristiques de l'accident (carambolage, collision, défaut, incident technique ...),
- Appel pompier, gendarmerie,
- Transfert blessés vers centre médical,
- Mettre en place cellule d'information aux familles des victimes,

Dès la fin de l'alerte, évacuation

- Noter le déroulement de l'accident ainsi que les causes (techniques ou humaines) à l'origine de l'événement,
- Procéder remise en question, amélioration fonctionnement,



Les risques liés au transport de matières dangereuses (aérien, maritime, terrestre)



Qu'est ce qu'un risque TMD ?

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant pendant le transport de matières dangereuses.

Une **matière dangereuse** est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

Les manifestations de l'accident industriel :

- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- L'**explosion** par mélange entre certains produits, avec libération brutale de gaz engendrant un risque de traumatismes directs, ou liés à l'onde de choc;
- La **pollution** de l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux
- Un **nuage toxique** dû à une fuite de produit toxique ou d'une combustion

Les risques dans la commune :

Le risque TMD est lié aux chargements, déchargements, livraisons, dépotages d'hydrocarbures liquides ou gazeux vers :

- Station service
- Atelier communal
- Centrale thermique

Les mesures prises par les autorités :

La prévention des risques est assurée par l'application de la législation et la réglementation relative aux I.C.P.E. Ces dispositions, que les établissements doivent observer, sont incluses dans un arrêté d'autorisation d'exploiter et sont contrôlées par les inspecteurs de la Direction de l'environnement.

Les établissements industriels (centrale thermique, station-service ...) sont des I.C.P.E de 1^{re} classe qui doivent prévoir des périmètres de sécurité, et l'élaboration de Plan de secours (POI) ainsi que l'information du public.

La DIREN avec le Service de l'Hygiène, évalue les risques sanitaires directs (intoxications, empoisonnement de réservoirs de stockage d'eau potable) ou indirects (pollutions de nappes et incidences sur les captages). Elle définit des mesures préventives de sécurité.



Que devons nous faire ?



Dès la survenance d'un accident lié au transport AERIEN de matières dangereuses

- Le Pilote doit alerter l'aérodrome et le Maire,
- Préciser la nature du produit dangereux (inflammable, toxique),
- Préciser la quantité stockée à bord de l'appareil,
- Préciser le lieu de l'accident.

Dès la survenance d'un accident lié au transport MARITIME de matières dangereuses

- Le Capitaine du navire doit alerter la gendarmerie et le Maire,
- Préciser la nature du produit dangereux (inflammable, toxique, explosif),
- Préciser la quantité de produits stockés dans le bateau,
- Préciser le lieu de l'accident,
- Préciser les moyens disponibles à bord pour évacuer le personnel.

Dès la survenance d'un accident lié au transport TERRESTRE de matières dangereuses

- Le Chauffeur du véhicule donne l'alerte aux gendarmes et à la Mairie,
- Préciser la nature du produit dangereux (inflammable, toxique, polluant, explosif),
- Préciser la quantité de produits stockés dans le véhicule,
- Préciser le lieu de l'accident,
- Préciser les moyens disponibles sur site pour une première intervention (feu, pollution),

Dès la fin de l'alerte

Constituer dans un registre l'événement (retour d'expérience) mettant en avant les failles (humaines ou techniques) à l'origine de l'accident.



Risques divers

- Énergétiques
- Liés aux défauts de communication
- Liés aux manifestations publiques et privées



Les risques énergétiques



Qu'est ce qu'un risque énergétique ?

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel dédié à la production (centrale thermique, centrale hydro-électrique...) d'énergie destinée à la consommation du public.

Les causes

- Rupture d'approvisionnement (grève hydrocarbure)
- Dysfonctionnement technique
- Erreur humaine, accident, défaut d'entretien, acte malveillant

Les conséquences de l'accident :

- Paralysie d'organismes vitaux tels que centre médical, chambres frigorifiques
- Rupture de la chaîne du froid avec risque alimentaire pour la collectivité ou les particuliers
- Perturbation du trafic routier et risque d'accident routier
- Détérioration d'installation électrique ...

Les risques dans la commune :

La distribution d'électricité est assurée par des centrales thermiques et des centrales hydroélectrique situées, à Atuona, Taaoa, Hanaiapa, Hanapaaooa et à Puamau. Le réseau de distribution est étendu à chaque vallée habitée.

Les mesures prises par les autorités :

L'exploitation des centrales est autorisée par arrêté d'autorisation d'exploiter délivré par la cellule Installation Classée de la Direction de l'Environnement.

La prévention et maîtrise des risques est assurée au travers du contrôle et de l'entretien des installations de production et de distribution d'électricité.

Ces contrôles techniques réglementaires doivent permettre de prévenir les risques d'interruption de production. Le réseau de distribution quant à lui reste le plus exposé aux aléas naturels (vents cycloniques, chutes d'arbres,)



Que devons nous faire ?



Avant la coupure générale d'électricité :

- Se munir d'une lampe torche avec piles
- Recenser les personnes appareillées
- Pour les centre médicaux, prévoir des groupes électrogènes
- Entretien des groupes
- Prévoir une quantité suffisante de carburant gazole

Dès la survenance de la coupure générale d'électricité :

- Contacter EDT pour évaluer le temps de coupure
- Respecter les consignes données par EDT
- Si isolement de l'installation électrique nécessaire, contacter EDT
- Si l'événement dure, contacter les personnes isolées appareillées
- Mise en route des groupes électrogènes présents sur établissements locaux (Ne pas réalimenter le réseau : risque électrocution du personnel EDT)

Dès le rétablissement de l'électricité

- S'assurer du bon retour à la normale de EDT
- S'assurer du retour à la normale de ses administrés au niveau des personnes sensibles (malades, isolées ...)



Les risques liés aux défauts de communication



Qu'est ce qu'un risque lié aux défauts de communication ?

C'est lorsque qu'un moyen de communication majeur devient inutilisable du fait d'un incident.

Les causes de l'événement

Une rupture des liaisons de communication peut survenir en cas de :

- Incidents techniques internes
- Incidents mécaniques (chutes des antennes en cas de mouvement de terrain ou cyclone)
- Incidents sur les lignes, rupture, arrachement déclenchant une perturbation technique générale

Les conséquences de l'événement :

Sont touchées les personnes disposant du téléphone filaire ou du téléphone portable (GSM)

Cet événement peut survenir à tout heure de la journée et crée une situation d'isolement :

- Des familles
- Des administrations
- Des sociétés privés
- Des centres de secours (centre médical, Pompier, gendarmerie)
- Des personnes en difficulté (en mer, en montagne)

Les mesures prises par les exploitants :

Les exploitants sont chargés du bon entretien technique des installations et de la mise en place de mesures d'ordre organisationnelle afin de garantir la bonne gestion du personnel.

Que devons nous faire ?



Rupture de communication du téléphone filaire

Sont touchés :

- les postes de travail
- Les familles

→ Utiliser le GSM

→ Utiliser les Radios VHF sur des fréquences déterminées (haute fréquence de 2 à 3 km et 2 à 3 heures d'autonomie)

Rupture de communication du GSM

Sont touchés :

- Toute personne disposant et utilisant un GSM
- Plus particulièrement les personnes en difficulté (accident routier, dérive en mer, chute en milieu montagneux, ...)

→ Utiliser les Radios VHF sur des fréquences déterminées (haute fréquence de 2 à 3 km et 2 à 3 heures d'autonomie)



Les risques liés aux manifestations publiques et privées



Qu'est ce qu'un risque lié aux manifestations publiques et privées ?

Les manifestations publiques rassemblent toujours un nombre important de personnes en un lieu donné. Ce regroupement, s'il n'est pas encadré peut donner lieu à la manifestation d'actes de violence.

Les conséquences des manifestations :

- Blessés légers et graves population, force de l'ordre
- Destructions matérielles

Les risques dans la commune :

La commune de HIVA OA compte 2 310 habitants, au recensement de 2007.

Les principales manifestations sont celles du :

- Heiva (en juillet),
- Festival des Marquises,
- Fêtes culturelles, fêtes religieuses, fêtes scolaires

Les mesures prises par les autorités :

L'organisation des manifestations publiques prévoit l'encadrement, la surveillance et la sécurité des manifestants par la présence de gendarmes ou de policiers municipaux en nombre suffisant (en fonction de l'événement).

Des consignes de sécurité peuvent être affichées. En cas de tension, ces agents disposent de moyens adaptés à l'interdiction ou l'interruption du mouvement.

Que devons nous faire ?



Avant une manifestation

L'organisateur de l'événement doit :

- Estimer le nombre de participants
- Organiser la présence et la tournée des agents de sécurité
- Prévoir des agents en nombre suffisant
- Veiller au bon déroulement de l'événement jusqu'à la fin de l'événement

Dès la survenance d'un mouvement hostile de foule

L'organisateur doit :

- Informer les forces de l'ordre du mouvement (gendarmerie, police municipale)
- Indiquer l'ampleur du phénomène
- Procéder à la médiation afin d'éviter tous actes de violences

Dès la fin de l'alerte

- S'assurer du retour à l'ordre



L'organisation des secours municipaux

- **En cas de crise, une cellule de crise est ouverte en mairie** pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et répondre à vos attentes.
- Un P.C de Substitution ou PC de secours est aménagé au CJA dans la baie de Tahauku sur l'île de HIVA OA
- Des P.C décentralisés (ou **P.C de section de commune**) peuvent être également ouverts pour permettre l'intervention des services techniques au plus près du terrain.

P.C principal : Mairie de ATUONA

P.C substitution / secours : CJA de TAHUKU



L'organisation des secours municipaux

Des **abris** (paracycloniques ou non), zones refuges ou centres d'hébergement provisoires peuvent être mis à disposition par la commune :

Commune	Village	Abri (inondation, cyclone)	Zone refuge (surcote marine, tsunami)
Atuona	Atuona (1 sirène) →5 refuges	-Centre scolaire primaire (+ 15m) -Collège public Atuona (+ 20m) -Collège Ste Anne (+ 20m) -École Ste Anne (+ 25 m) -CJA (+ 25 m)	4 établissements refuge 9 zones refuge (50 m)
	Taaoa →1 refuge	- Salle de réunion de l'Église (+ 15m)	4 zones refuges (50 m)
	Hanaiapa →1 refuge	- Église catholique (+ 20 m)	4 zones refuges (50 m)
Puamau	Puamau (1 sirène) →1 refuge	-Maison des Jeunes (+ 20 m) -Pension (+ 70 m)	4 zones refuges (50 m)
	Hanapaaaoa	Parent / amis (+ 20 m)	5 zones refuges (50 m)
	Motuua - Nahoe	Parent / amis (+ 20 m)	4 zones refuges (50 m)



Conclusion

- Le D.I.S.C.R.I.M est un **petit guide pratique** des événements de sécurité civiles identifiés sur la commune et des conduites à tenir face aux risques connus sur la commune
 - ↳ Chacun de nous doit se l'approprier
- Ce document est **évolutif**, il sera enrichi au fur et à mesure des enseignements et des expériences acquis
 - ↳ Une révision de l'actuel du document est à programmer régulièrement